

## LE MDS PARTICIPE AUX ÉLECTIONS AVEC UNE SEULE LISTE COMMUNALE

### «La nouvelle loi électorale nous a sanctionnés»

**Ayant affiché sa participation aux élections locales du 29 novembre prochain, le Mouvement démocratique et social (MDS), aile Hocine Ali, ne peut finalement se présenter que dans une seule commune sur tout le territoire national, à Saïda. Sur neuf listes présentées, une seule a été retenue.**

**Rosa Mansouri - Alger (Le Soir)** - Le MDS, ayant obtenu un siège à l'APN pour la wilaya de Mascara, lors des dernières législatives, a du mal à ancrer cette nouvelle position politique dans l'esprit des militants du parti d'El Hachemi Chérif qui s'est distingué pendant de longues années par le rejet des urnes.

Dans une conférence de presse animée hier au siège du parti, M. Hocine Ali imputa la responsabilité de ne présenter qu'une seule liste à la nouvelle loi électorale promulguée par le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, Noureddine Yazid Zerhouni et qui exige des partis de réunir un nombre déterminé de signatures selon le nombre d'électeurs. «Le pouvoir se taille une loi électorale sur mesure, qui dicte aux citoyens les listes et les partis à choisir. Cette loi antidémocratique et anticonstitutionnelle constitue une bouée de sauvetage pour les corrompus», s'est insurgé le conférencier en exprimant sa méfiance quant à la «volonté du pouvoir de moraliser la vie politique et financer la démocratie «sachant qu'il est lui-même corrompu et incapable de financer l'économie productive». «Cette loi a sanctionné les partis démocratiques pour maintenir la force des partis du pouvoir», ajoute-t-il. Après analyse du procédé utilisé par le ministre Zerhouni et le fameux questionnaire adressé aux électeurs, le MDS soupçonne le département de l'intérieur de vouloir aller «vers une réduction du nombre des électeurs pour anticiper sur une forte abstention et augmenter le taux de participation».

Balottant entre l'ombre et la lumière, cette aile du MDS, qui a déjà un pas dans la campagne électorale, maintient l'autre pas dans le rejet de cette élection en signalant, bien que très tard, «que l'organisation d'une consultation électorale démocratique digne de ce nom nécessite de réunir les conditions de la confiance citoyenne en démocratisant en profondeur toutes les sphères de la vie. Il préconise, entre autres, d'amender les codes communal et de wilaya, de l'information, ceux de la famille, ainsi que toutes les lois répressives de la liberté d'expression.

L'absence de ces conditions, explique M. Hocine Ali, «sont des raisons valables pour le report des élections et leur préparation». Il s'agit là d'une incohérence de la part de cette aile du MDS qui, à la fois, accepte d'entrer dans la course électorale mais défend une position connue par le parti qui est l'absence de conditions nécessaires pour des élections transparentes. Le MDS regrette-t-il d'avoir franchi le pas ou se sent-il menacé par la sanction de ses militants. En tout cas pour le conférencier, «le fait de ne pas pouvoir présenter des listes dans toutes les communes ne trouve pas ses raisons chez les militants mais uniquement dans les blocages de l'administration».

Comme consigne de vote, le MDS appelle les votants «à disqualifier les partis du système et des islamistes au profit des démocrates.

R. M.

## RENCONTRE D'ÉVALUATION DES DIRECTEURS DES STRUCTURES PÉNITENTIAIRES

# Colère de Tayeb Belaïz

**Tayeb Belaïz n'a pas caché, hier, sa colère devant les 127 directeurs en charge de la gestion des structures pénitentiaires à l'occasion d'une rencontre d'évaluation qui s'est tenue au siège de son ministère.**

**Abder Bettache - ALGER (Le Soir)** - Une rencontre dont les travaux se poursuivront aujourd'hui et lors de laquelle, le ministre de la Justice et garde des Sceaux a interpellé les directeurs de prisons au «strict respect de la loi n° 05-04 du 06 février 2005 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus». Il faut que le détenu connaisse ses droits et ses devoirs et il est de votre obligation de lui expliquer toutes ces questions conformément à la loi», a lancé Tayeb Belaïz en direction des 127 directeurs, à qui d'ailleurs n'a pas caché sa colère. Une colère née, après que certains juges d'application des peines ont occulté le contenu de la dite loi.

En sa qualité de premier responsable du département de la justice, Tayeb Belaïz a exigé du juge de l'application des peines et des directeurs de prison, «censés diriger la politique de réedu-

cation et influencer positivement sur le devenir des détenus», «de veiller à l'humanisation des conditions de détention des détenus». «Les prérogatives du magistrat dans la prise de décision permettra de concrétiser rapidement la politique de rééducation et de réinsertion sociale des détenus.

Le but de toute réforme du monde carcéral est de mettre en place des mécanismes qui favorisent une bonne organisation des instruments de rééducation qui permettent la réadaptation des détenus au sein de la société pour retrouver une vie normale et paisible tout en respectant les lois de la société édictée par le pouvoir législatif, a-t-on indiqué.

En d'autres termes, au niveau du ministère de la Justice, on plaide l'idée selon laquelle toute réforme des systèmes carcéraux dans le monde doit tendre à favoriser la réintégration sociale des

détenus au sein de la société par un traitement positif qui tourne au respect des droits des détenus et la dignité humaine telle qu'elle est réclamée par les défenseurs des droits de l'homme à l'échelle planétaire. C'est dans ce cadre que le ministre de la Justice et garde des Sceaux a demandé aux juges en charge de l'application des peines «d'expliquer aux détenus les conditions leur permettant de bénéficier des mesures rentrant dans le cadre de la loi 05-04 du 06 février 2005, en l'occurrence la liberté conditionnelle ou la permission». «Il faut mener un travail de sensibilisation auprès des détenus. Dans cette loi, il y a des dispositions qui indiquent que le détenu doit connaître ses droits», a martelé Tayeb Belaïz.

Il est à noter que dans le milieu carcéral, le juge de l'application des sentences pénales se voit dans l'obligation de s'intéresser à tous les aspects de l'exécution de la peine privative de liberté. Il exerce à ce titre un pouvoir de décision et de contrôle, et il défend les droits des détenus et propose des mesures néces-

saires au traitement des condamnés. Mieux, selon la loi 05-04 du 06 février 2005, le détenu, dira Tayeb Belaïz, doit bénéficier de mesures de réinsertion, d'où sa recommandation adressée aux directeurs présents, à savoir : «Je ne veux qu'aucun détenu ne reste face au mur toute la journée. Que ceux qui n'étudient pas doivent être orientés pour subir d'une formation».

Sur un autre plan, le ministre de la Justice a exigé à ce que les auxiliaires de la justice, notamment les notaires, répondent aux requêtes des détenus.

A ce titre, il a mis en garde ces derniers en prenant à leur rencontre des mesures disciplinaires «s'ils venaient à ne pas répondre aux doléances des détenus dans le cadre du strict respect de la loi». «L'insertion du détenu dans la société doit commencer en prison», a conclu Tayeb Belaïz, qui n'a pas hésité de demander à ses vis-à-vis d'exposer en toute transparence leurs vécus professionnels et procéder à une évaluation de la loi 05-04 du 06 février 2005.

A. B.

## AGENCE NATIONALE DES BARRAGES ET TRANSFERTS

# Nouveau mode de gestion

**Les 59 barrages que compte le pays auront un budget de fonctionnement et un nouvel organigramme. C'est ce qu'a annoncé, hier, le ministre des Ressources en eau, Abdelmalek Sellal, lors du regroupement des chefs d'exploitation de ces barrages. Il s'agit de mettre en place «la discipline de gestion au niveau des barrages». Des lacunes ont été relevées par les inspecteurs du secteur.**

**Meriem Ouyahia - Alger (Le Soir)** - Mot d'ordre : décentraliser pour une gestion optimale des barrages. Les chefs d'exploitation des barrages qui seront nommés directeurs de ces infrastructures, n'auront plus à attendre le budget de la part du ministère pour fonctionner. «Il faut tout décentraliser. A partir du premier trimestre 2008, le chef

d'exploitation laissera place à un directeur de barrage avec son statut» a annoncé le premier responsable de ce département. Le budget de fonctionnement sera de même dérogé.

«Le directeur du barrage aura à son niveau un budget de fonctionnement pour, entre autres, l'achat de l'outillage et des matériaux. Les grands entretiens se feront au niveau du secrétariat général du ministère», a-t-il ajouté. Une première démarche pour que ces importantes infrastructures ne soient plus «des lieux de villégiature».

Le manque d'encadrement sera également pris en charge, selon la feuille de route établie par ce département, dès le début de cette année. La mise à niveau, notamment des ingénieurs sera prise en charge. «Le centre de formation du ministère des Ressources en eau de Ksar-El-Boukhari

sera mis à contribution. Une formation spécifique avec des experts étrangers pour l'entretien des barrages, des équipements et le suivi d'auscultation sera lancée», a noté Abdelmalek Sellal.

Ce dernier a relevé que des études ont été faites par EDF sur une trentaine de barrages en 2005. «Ces études n'ont montré aucun danger mais beaucoup de barrages ont vieilli. Il faut des études pour les mettre à jour», a-t-il ajouté. Le ministre des Ressources en eau a appelé les chefs d'exploitation à se mettre au diapason avec les nouvelles techniques de gestion, notamment par la télégestion.

Le ministre des Ressources en eau a, par ailleurs, annoncé l'entrée en service de la gestion déléguée le 22 novembre prochain pour la wilaya d'Oran. Celle-ci sera suivie par Annaba et Constantine.

M. O.

## BENI-HAROUN

### «Les fuites d'eau ne sont pas un danger», selon Sellal

**Formels sont le chef d'exploitation du barrage de Beni-Haroun et le ministre des Ressources en eau : ce barrage ne constitue aucun danger.**

«Ce sont les infiltrations d'eau qui dérangent et ne nous connaissons pas l'origine. Mais, cela ne représente aucun danger car c'est minime», a assuré le ministre des Ressources en eau. Manaâ Azzeddine, chef d'exploitation du barrage de Beni-Haroun a expliqué, lors de son intervention au cours de cette réunion, que toutes les anomalies sont en cours de résorption pour assurer une bonne stabilité et atteindre son niveau d'exploitation. «Une seule anomalie fait parler d'elle : ce sont ces résurgences qui sont apparues sur le rocher, suite à une légère crue enregistrée en décembre 2003 et

qui a fait monter le niveau d'eau à 145,13 m», a expliqué M. Manaâ Azzeddine. Il ajoute qu'en 2004, un panel d'experts a préconisé deux solutions, à savoir le renforcement du rideau d'étanchéité existant et la réalisation d'un réseau de drainage pour soulager les fondations et le transfert d'une partie de la charge exercée au niveau des drains de la galerie 100 vers l'extérieur.

Le chef d'exploitation du barrage a souligné que les efforts ont fourni une sécurité globale satisfaisante. «Un panel d'experts est attendu au courant du mois de décembre pour se rendre sur site», a-t-il encore

annoncé. «L'année prochaine, la capacité du barrage sera revue à la hausse pour atteindre 600 millions de m<sup>3</sup> et 940 millions de m<sup>3</sup> en 2009 et en toute sécurité», a souligné Sellal.

A noter que cette station géante, située au cœur de tout le système de transfert d'eau à partir du grand barrage, est considérée comme l'une des plus importantes au monde. Le coût de celle-ci, dont la réalisation a été confiée à un groupement d'entreprises étrangères, est de 3,59 milliards de dinars en plus d'une partie transférable évaluée à 83,34 millions d'euros. La station permet un débit de 23 000 litres/seconde sur une hauteur de plus de 700 m, grâce à une puissance de 2x 90 mégawatts. Elle

servira au transfert de l'eau vers le bassin-tampon de Ain-Tinn puis vers le barrage-réservoir de Oued Athmania, dotés tous deux de stations de traitement destinées à alimenter 3 couloirs vers Mila et 10 localités de la wilaya, vers Chelghoum Laïd, au sud, et vers Constantine.

Il est destiné à améliorer et à sécuriser l'alimentation en eau potable de près de quatre millions d'habitants répartis sur le territoire de six wilayas. Il permettra également l'irrigation de plus de 40 000 ha dans les périmètres de Téléghma, Remila-Ouled-Fadel, Chemora et Batna-Aïn-Touta. Le président de la République avait menacé de le fermer après avoir eu écho du «danger sur la population et l'écologie».

M. O.